

Vient de paraître

## La protection du locataire-gérant en droit OHADA

*Gervais Muberankiko*



Dans le domaine des affaires, certaines personnes, ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour acheter ou créer un fonds de commerce, sont obligées de recourir à la location-gérance. Cette dernière a été utilisée aussi lorsque le fonds est échu à une personne incapable, juridiquement ou physiquement, de l'exploiter.

La question qui se pose est d'apprécier la protection que le droit OHADA a prévue pour le locataire-gérant qui exploite le fonds d'autrui. Dans ce cadre, nous avons constaté que le législateur a prévu certaines mesures protectrices du locataire-gérant, notamment de fond et de forme, obligatoires pour la validité de ce contrat, ainsi que la responsabilité solidaire aux dettes dans une période déterminée. Mais il ressort de nos recherches que ces mesures sont insuffisantes, malgré la révision de l'acte uniforme OHADA portant droit commercial général en décembre 2010.

*Gervais Muberankiko, juriste de formation, titulaire d'un DESS en gouvernance et démocratie et d'une maîtrise en droit, chercheur en droit et spécialiste en décentralisation et développement local, participe aux activités scientifiques de la faculté de droit et de sciences politiques de l'université d'Abomey-Calavi, au Bénin.*

*Collection Etudes africaines*

**14 euros**

**130 pages**

**ISBN : 978-2-336-00913-1**

## SOMMAIRE

### Introduction

#### **PREMIERE PARTIE: LA PROTECTION DU PRENEUR LORS DE LA FORMATION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE**

CHAPITRE I: La protection du preneur tenant aux conditions de validité du contrat en général

SECTION I: Le consentement et la capacité du preneur

SECTION II: L'objet et la cause dans un contrat de location-gérance

CHAPITRE II: La protection du preneur tenant aux conditions particulières au contrat de location-gérance

SECTION I: Les conditions de location – gérance pour le bailleur et ses dispenses

SECTION II: Les conditions de locations gérance pour le locataire-gérant

#### **DEUXIEME PARTIE : LA PROTECTION DU PRENEUR PENDANT L'EXECUTION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE**

CHAPITRE I: Les obligations du locataire gérant pendant l'exécution du contrat de location – gérance

SECTION I: Les obligations envers le bailleur

SECTION II: Les obligations envers les tiers au contrat

CHAPITRE II: La protection du preneur tenant aux conditions particulières au contrat de location-gérance

SECTION I: La participation du bailleur aux obligations du gérant

SECTION II: Les obligations du bailleur envers le locataire-gérant

### CONCLUSION

---

#### **BON DE COMMANDE**

A retourner à L'HARMATTAN - 7 rue de l'École Polytechnique - 75005 Paris

**(adresse valable pour la vente par correspondance uniquement)**

Veillez me faire parvenir ..... exemplaire(s) du livre : La protection du locataire-gérant en droit OHADA

Prix unitaire de 14 € ; frais de port à ajouter : 3 euros + 0.80 euro par livre supplémentaire

NOM : .....

ADRESSE.....

Ci-joint un chèque de ..... €.

Pour l'étranger, vos règlements sont à effectuer : - en euros sur chèques domiciliés sur banque française

- par virement en euros sur notre CCP Paris (IBAN : FR 04 2004 1000 0123 6254 4N02 011 / BIC : PSSTFRPPPAR)

- par carte bancaire (Visa uniquement) N°..... date d'expiration...../...../...../

le numéro CVx2 (les 3 derniers chiffres se trouvant au dos de votre carte, à gauche de votre signature) :

*Vous pouvez aussi commander cet ouvrage directement à votre libraire habituel*

*ou sur notre site internet : <http://editions-harmattan.fr>*

---

**Nous possédons plusieurs librairies dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chacune ayant un fonds spécifique.**

**Afin de mieux vous orienter, nous vous invitons à consulter notre site Internet**

**[www.harmattan.fr](http://www.harmattan.fr) rubrique : Les Librairies**

**Vous y trouverez nos coordonnées, horaires d'ouverture et les thématiques de chaque librairie**